

**COMMUNE DE TOURNISSAN**  
**Révision allégée PLU**

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Tampon de la Commune	Tampon de la Préfecture
----------------------	-------------------------

Prescription	
Enquête publique	
Approbation	



**SOLIHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

MÉDITERRANÉE

SOLIHA – MEDITERRANEE - 3, rue Monjardin, 30 000 Nîmes - 0468119787  
Association régie par la loi de 1901 - SIRET : 323 447 474 00038 - APE 9499Z - TVA intracommunautaire : FR24 323 447 474

&

MC2 Etudes- Fédération Départementale des Chasseurs et de la Nature de l'Aude – Routes de Rustiques, 11800 Badens - 04 68 78 54 34  
Association régie par la loi 1901 – SIRET : 775 771 413 00041 – APE 9312Z – Non soumis à la TVA

## Table des matières

<b>Contexte .....</b>	<b>2</b>
<b>Présentation de la zone N actuelle .....</b>	<b>2</b>
<b>Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les risques naturels et industriels .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Le milieu physique .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Le milieu Naturel .....</b>	<b>4</b>
3.1. Zonages environnementaux .....	4
3.2. Faune flore habitats .....	4
<b>Analyse des incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Secteur 1 .....</b>	<b>6</b>
1.1. Incidences sur le milieu physique .....	6
1.1.1 Climat.....	6
1.1.2 Eau, sol et sous-sol.....	6
1.1.3 Risque et nuisances .....	6
1.1.4 Paysage .....	6
1.2. Incidences sur le milieu naturel .....	8
1.2.1 Périmètres environnementaux :.....	8
1.2.2 Habitat, faune, flore et TVB .....	8
<b>2. Secteur 2 et 3 .....</b>	<b>8</b>
2.1. Incidences sur le milieu physique .....	8
2.1.1 Climat.....	8
2.1.2 Eau, sol et sous-sol.....	8
2.1.3 Risque et nuisances .....	8
2.1.4 Paysage .....	10
2.2. Incidences sur le milieu naturel .....	10
2.2.1 Périmètres environnementaux :.....	10
2.2.2 Habitat, faune, flore et TVB .....	10
<b>3. Préconisations .....</b>	<b>10</b>
<b>Prévision d'un suivi du plan .....</b>	<b>10</b>

## Liste des figures et tableaux

Figure 1 : Localisation des zones N sur la commune de Tournissan	1
Figure 2 : Localisation des zones N et des zonages environnementaux	3
Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune	5
Figure 5 : Photographies des milieux naturel de la zone N	7
Tableau 1 : Préconisations	9
Tableau 2 : Indicateurs	9

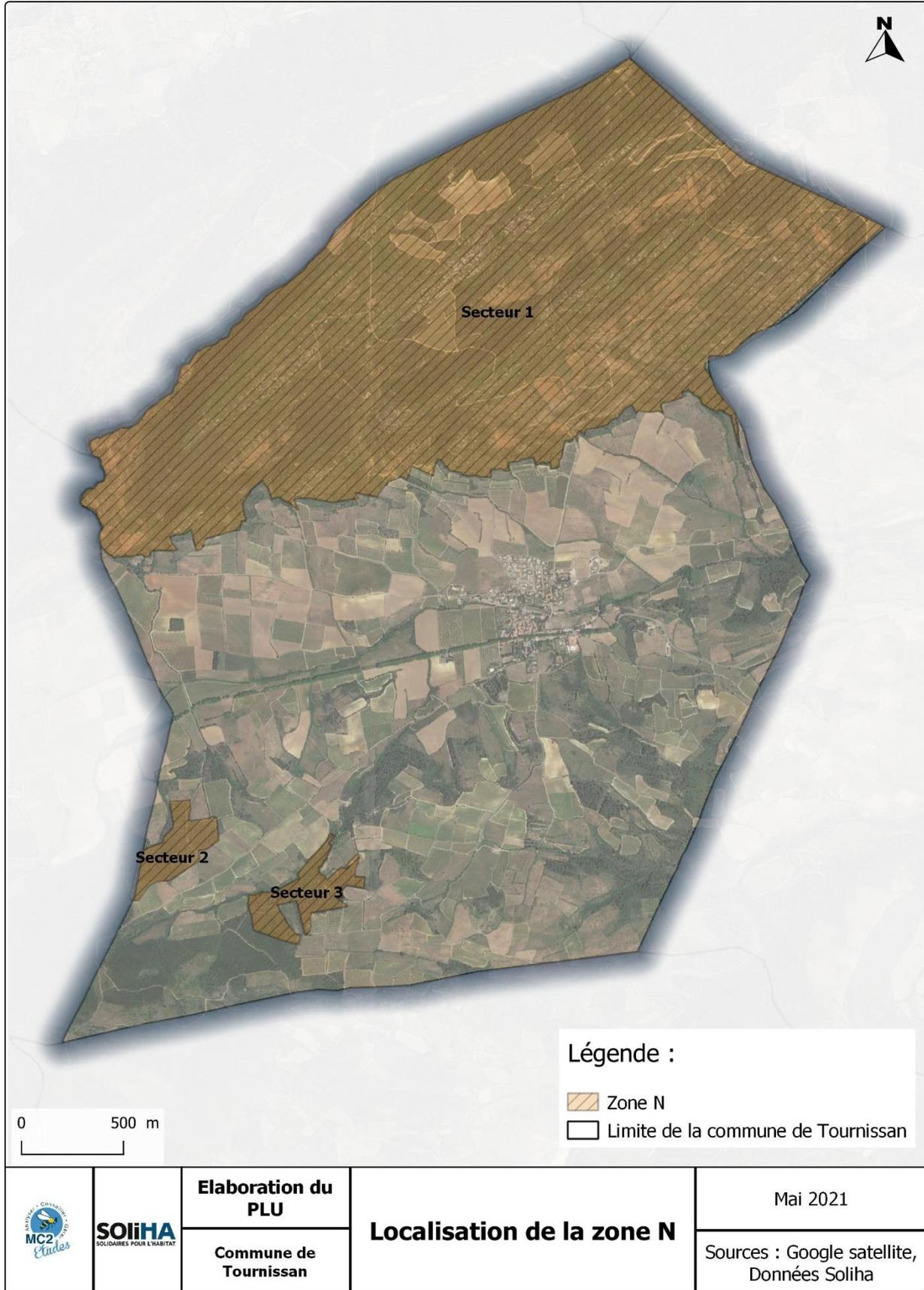


Figure 1 : Localisation des zones N sur la commune de Tournissan

## Contexte

Tournissan est une commune rurale de 280 habitant (2015), elle est située au centre est du département de l'Aude en Occitanie. La commune de Tournissan dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 et est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Commune de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois. Le territoire communal de Tournissan est en partie sur un site Natura 2000 : La Zone de Protection Spéciale (ZPS) des Corbières Occidentales.

Le projet communal, objet de la révision allégée du PLU, est de développer les zones pouvant accueillir des équipements de type photovoltaïque dans la zone N, dite naturelle, actuelle, ce qui peut affecter le site Natura 2000.

Outre le site Natura 2000 qui entraîne la réalisation de l'évaluation environnementale, la commune est concernée par d'autres espaces protégés : ZNIEFF et ENS.

Une analyse des zones N doit donc être menée afin de déterminer les secteurs de la zone où les enjeux sont les plus importants et ceux où ils sont plus faibles afin de pouvoir indiquer les zones à protéger absolument et celles où des constructions de type parcs photovoltaïques peuvent être autorisées. Cela permettra de créer un sous-secteur Np qui sera « protégé » par l'interdiction de construire, et la zone N où ce genre d'installation sera autorisée.

Pour la création de ce sous-secteur en zone N, plusieurs composantes seront analysées sur la zone N actuelle dont la composante environnementale au travers de cette évaluation environnementale. Elle s'appuiera sur l'analyse de la bibliographie existante notamment les états initiaux de l'environnement du rapport de présentation du PLU de 2016 et de la révision allégée réalisés à la demande de la commune, ainsi que des études environnementales menées par le B.E. Sud-Ouest Environnement ciblées sur les secteurs retenus pour les futurs aménagements, préalablement à la réglementation et à la mise en application du projet de parc photovoltaïque. Elle sera basée également sur l'analyse de photographies aériennes et les données terrain concernant les milieux naturels.

La présente évaluation environnementale est exposée comme suit :

- Le rappel de l'état initial de l'environnement
- Les incidences potentielles du projet sur l'environnement
- Les préconisations
- Le suivi

## Présentation de la zone N actuelle

La zone N ou Naturelle délimite les secteurs à caractère naturel et forestier de la commune de Tournissan. Il s'agit de zones qui correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La Zone N de Tournissan est localisée sur 3 secteurs de la commune (Figure 1) :

Zone N secteur 1 : Partie Nord de la commune d'une surface de 460 ha

Zone N secteur 2 : Au sud-ouest de la commune, au sud du lieu-dit « les garrigots » d'une surface de 9 ha

Zone N secteur 3 : Au sud-ouest de la commune, au niveau de Mir d'une surface de 11 ha

## Rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement

### 1. Les risques naturels et industriels

La zone N est soumise à un aléa feu de forêt « élevé » à « très élevé » en lien avec la végétation de garrigues et de pinèdes.

La commune est concernée par le risque inondation et est incluse dans le PPRi du bassin de l'Orbieu.

Les autres risques sont le risque sismique (faible) et retrait-gonflement des argiles (moyen et nul).

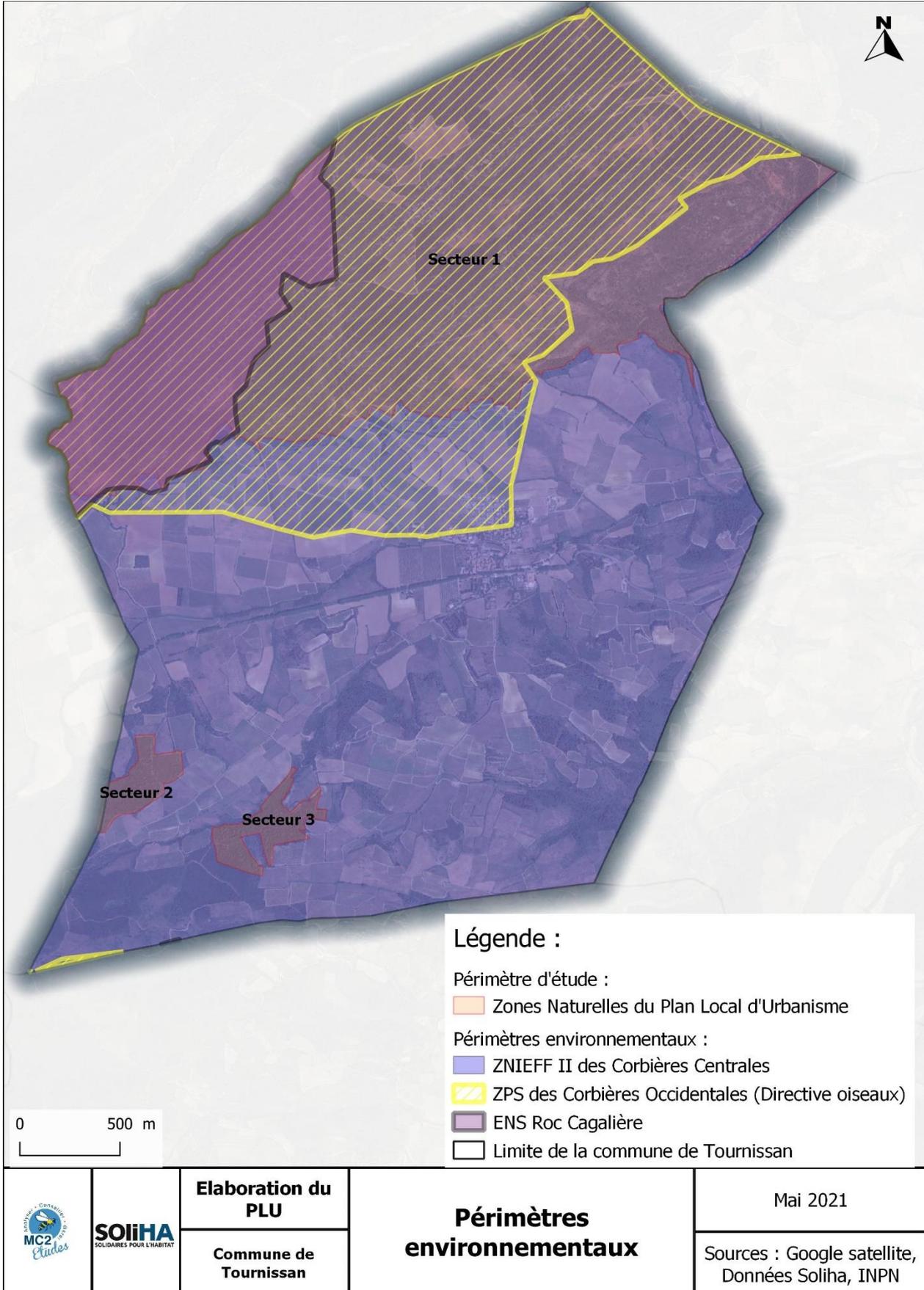


Figure 2 : Localisation des zones N et des zonages environnementaux

## 2. Le milieu physique

Concernant le milieu physique, aucun enjeu n'a été identifié hormis les enjeux concernant les habitats naturels liés au milieu physique (falaises etc.) détaillé dans le paragraphe ci-dessous.

## 3. Le milieu Naturel

### 3.1. Zonages environnementaux

Sur la commune de Tournissan, plusieurs zonages environnementaux sont présents et notamment sur la zone N (Figure 2).

#### - Natura 2000

Le secteur 1 de la Zone N situé au nord de la commune de Tournissan est en grande partie inclu dans le site Natura 2000 Corbières occidentales (Directive Oiseaux : Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9112027).

La zone présente de nombreux enjeux avifaunistiques : zone de reproduction et/ou d'alimentation pour de nombreux oiseaux. La zone fait partie des aires du domaine vital du **Circaète Jean-le-Blanc** et du **Grand-duc d'Europe**, du secteur de nidification de la **Fauvette pitchou**. De plus, de nombreuses espèces sont contactées sur cette zone Alouette lulu, Busard st-martin, Fauvette orphée ...

Les secteurs 2 et 3 de la zone N au sud-ouest de la commune ne sont pas concernées par ce site Natura 2000

#### - ZNIEFF

La ZNIEFF de type 2 Corbières centrales avec intérêt principal la faune et la flore est présente sur l'ensemble du territoire communal. Cette ZNIEFF indique la richesse et la qualité des milieux naturels.

Ainsi, l'intégralité de la zone N (nord et sud) est comprise dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 Corbières centrale.

#### - ENS

La partie ouest du secteur 1 de la Zone N au nord de la commune est comprise dans l'ENS Roc Caglière dont l'intérêt principal concerne les habitats.

Au vu des zonages environnementaux, la partie ouest du secteur 1 de la zone N est concernée par une superposition des trois périmètres environnementaux (ZNIEFF, ZPS, ENS), la partie centrale et sud par 2 d'entre eux (ZNIEFF, ZPS) et à l'est par un seul (ZNIEFF). Les secteurs 2 et 3 sont également concernés uniquement par la ZNIEFF (figure2)

### 3.2. Faune flore habitats

Sur le territoire de Tournissan, plusieurs espèces font l'objet d'un Plan National d'Action : Aigle royal, Gypaète barbu, Lézard Ocellé, Vautour fauve, Vautour percnoptère et les Odonates.

Douze habitats, 187 espèces végétales et 183 espèces animales ont été recensées par le Bureau d'Etudes Sud-Ouest Environnement dans le cadre d'une étude d'impact pour le projet photovoltaïque, témoignant d'une bonne richesse faunistique et d'un bon fonctionnement des écosystèmes locaux.

Les habitats recensés présentant des enjeux forts sont les ruisseaux intermittents et les pelouses à thérophytes. Les habitats falaises affleurements calcaire et lapiaz, présentent des enjeux forts à modérés.

Les enjeux ont été identifiés pour chaque espèces, puis une analyse des habitats d'espèces à enjeux a été réalisée. Elle met en évidence la grande importance des zones les plus ouvertes pour la biodiversité locale :

- Des enjeux FORTS ont été affectés aux zones steppiques ouvertes ou semi-ouvertes, aux zones rocailleuses nues ainsi qu'à la Grotte du Trou des Caunes et aux falaises,
- Des enjeux MODÉRÉS ont été évalués pour les zones de garrigues propices à la nidification d'une grande diversité d'oiseaux,
- Des enjeux FAIBLES ont été déterminés pour les zones de garrigues plus denses et pour les bois de résineux.

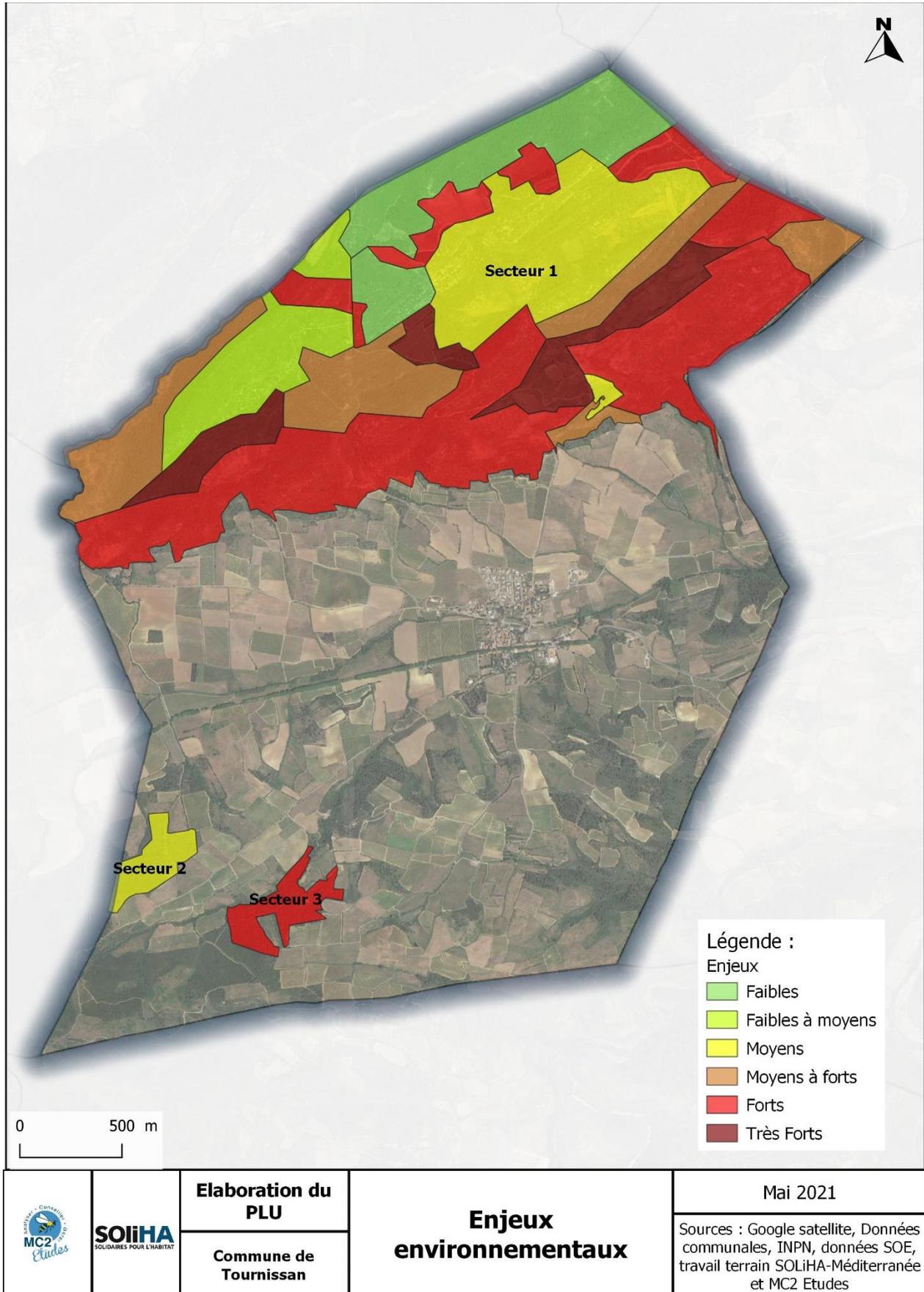


Figure 3 : Synthèse des enjeux environnementaux sur la commune

Ainsi, toutes les informations collectées ont permis d'illustrer ces différents enjeux sur la carte présentée en Figure 3.

Le secteur 1 de la zone N présente différents niveaux d'enjeux :

- La zone de plateau aux lieux dits « les crémades, le Grand crès, les planels » est principalement couverte de garrigues denses et hautes et de bois résineux au nord (enjeux faibles à moyens)
- L'autre « plateau », à l'est du secteur 1 de la zone N (entre les ruisseaux font de la rouge et Millauque) est couverte de garrigues basses, ouvertes et semi-ouvertes (enjeux forts).
- Entre ces deux plateaux, c'est à dire tout le reste du secteur 1 on trouve d'autres types d'habitats : des falaises et des ruisseaux intermittents notamment (enjeux forts)

Malgré une superposition des zonages environnementaux à l'ouest du secteur 1 (ZNIEFF, ZPS, ENS), les enjeux concernant les habitats d'espèces sont plus forts à l'est.

Concernant le secteur 2 : Il est constitué de milieu boisé mixte. Ce bois est en fait l'extrémité est de la grande forêt au sud de la commune limitrophe de Lagrasse, sur Tournissan il est entouré de milieux agricoles et ouverts (céréales, vignes) il contribue donc à la diversité des habitats dans cette zone (enjeux moyens).

Concernant le secteur 3 il est constitué de milieu boisé mixte et de milieux humides avec la présence d'un cours d'eau le ruisseau de Bories. Le sud de la commune étant principalement représenté par des milieux agricoles ouverts (vignes, céréales), il participe donc à la diversité des habitats dans cette zone et représente également des corridors écologiques de milieux boisés et humides (enjeux forts).

## Analyse des incidences de la révision allégée du PLU sur l'environnement

### 1. Secteur 1

#### 1.1. Incidences sur le milieu physique

##### 1.1.1 Climat

Le développement d'énergie renouvelable par la commune aura une incidence positive sur le climat.

##### 1.1.2 Eau, sol et sous-sol

Le projet de la commune au travers de la création des différentes infrastructures (pistes, locaux, panneaux photovoltaïques) provoquera une modification de la topographie et de la structure du sol et une incidence sur les écoulements superficiels.

Le projet peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux (pollution diffuse lors des travaux et de la maintenance).

##### 1.1.3 Risque et nuisances

Le secteur 1 n'est pas concerné par les risques inondation, mouvement de terrain, sismique. Le projet n'aura pas d'incidences sur ces risques.

Le risque retrait-gonflement des sols argileux est fort, mais le projet n'a pas d'influences dessus.

Le risque feux de forêt est caractérisé comme élevé à très élevé sur le secteur, le projet peut augmenter le risque incendie et électrique.

Le développement d'énergies renouvelables, pourra avoir une incidence négative sur la nuisance sonore (circulation pour entretien et bruit des locaux)

##### 1.1.4 Paysage

Le projet engendrera un passage d'un paysage naturel à un paysage artificialisé. Il n'y a pas de co-visibilité entre le village et les « plateaux ». Mais une visibilité possible du village sur le reste du secteur.

Des sentiers de randonnée fréquentés traversent le secteur, notamment le sentier Francis Lastenouse.

Secteur 1 : Habitat garrigue basse semi-ouverte



Secteur 1 : Habitat garrigue haute



Secteur 1 : Ruisseau intermittent



Secteur 1 : Zone intermédiaire (milieu semi-ouvert, falaise, forêt)



Secteur 2 : Habitat naturel



Secteur 3 : Habitat naturel



Figure 4 : Photographies des milieux naturels de la zone N

## 1.2. Incidences sur le milieu naturel

### 1.2.1 Périmètres environnementaux :

Le secteur 1 étant concerné par plusieurs périmètres environnementaux: ZNIEFF, ZPS, ENS, le projet de centrale photovoltaïque au sol peut aller à l'encontre du maintien des espèces, des habitats et des paysages ayant engendré la désignation de ces sites

### 1.2.2 Habitat, faune, flore et TVB

Les principales incidences que peut avoir ce projet communal sur les habitats, la faune, la flore et la TVB, sont *a minima* :

- La destruction ou altération d'habitat de la faune et de la flore,
- La destruction d'espèce (faune, flore),
- Le dérangement de la faune,
- La destruction ou altération de réservoirs de biodiversité,
- La rupture de corridors écologique,
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Ces principales incidences dépendent également des enjeux répertoriés, ainsi l'impact sera moindre sur une zone dont les enjeux ont été identifiés comme nul ou faible.

D'après le rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement, les plateaux à l'ouest et au nord-ouest (Le grand Crès, les Plannels) présentent des enjeux faibles au vu des habitats d'espèces présents. Les incidences négatives citées ci-dessus seront donc réduites.

Le plateau à l'est présente de forts enjeux d'habitats d'espèces, ainsi les incidences négatives de la construction d'un projet de ce type seront élevées.

Le reste du secteur (au centre) est représenté par des habitats à plus forts enjeux et une superposition de plusieurs zonages réglementaires, ainsi la construction d'un projet de ce type aura aussi de grandes incidences.

## 2. Secteur 2 et 3

### 2.1. Incidences sur le milieu physique

#### 2.1.1 Climat

Le développement d'énergie renouvelables par la commune aura une incidence positive sur le climat.

#### 2.1.2 Eau, sol et sous-sol

Le projet de la commune au travers de la création des différentes infrastructures (pistes, locaux, panneaux photovoltaïques) provoquera une modification de la topographie et de la structure du sol et une incidence sur les écoulements superficiels. Le projet peut également avoir des incidences sur la qualité des eaux (pollution diffuses lors des travaux et de la maintenance).

#### 2.1.3 Risque et nuisances

Les secteurs 2 et 3 ne sont pas concernés par les risques inondation, mouvement de terrain, sismique. Le projet n'aura pas d'incidence sur ces risques.

Le risque retrait gonflement des sols argileux est fort, mais le projet n'a pas d'influences dessus.

Le risque feux de forêt est caractérisé comme élevé à très élevé sur ces secteurs, le projet peut augmenter le risque incendie et électrique.

Le développement d'énergies renouvelables, pourra avoir une incidence négative sur la nuisance sonore (circulation pour entretien et bruit des locaux).

Tableau 1 : Préconisations

Composante de l'environnement	Incidences prévisibles du projet communal	Préconisations
<b>Milieu Physique</b>	Ecoulement superficiel et qualité des eaux Risques incendie et électrique Modification du paysage	Privilégier l'utilisation des pistes existantes Réduire l'emprise du projet Ne pas imperméabiliser les pistes, Ne pas bloquer l'écoulement des eaux Minimiser les risques de pollution Minimiser les risques incendie et électrique Intégrer le projet au paysage Maintenir les sentiers de randonnée
<b>Milieu Naturel</b>	La destruction ou altération d'habitat de la faune et de la flore Destruction d'espèce (faune, flore) Dérangement de la faune Destruction ou altération de réservoirs de biodiversité Rupture de corridors écologique Introduction d'espèces exotiques envahissantes	Privilégier l'utilisation des pistes existantes Réduire l'emprise du projet Eviter les zones à plus forts enjeux Maintenir les corridors écologiques Lutter contre les espèces exotiques envahissantes Eviter la période de sensibilité des espèces lors de tous travaux

Tableau 2 : Indicateurs

Composante de l'environnement	Enjeux	Indicateurs	Etat initial	Source
<b>Milieu Physique</b>	Climat	Nombre d'installations de production d'énergies renouvelables	0	commune
	Eau, sol et sous-sol	Qualité physico chimique des eaux surface et souterraine	FRDR 10790 « Ruisseau de Tournissan » - RNAOE écologique non et chimique non	Agence eau (eau rmc)
	Risques et nuisances	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	12 (le dernier en 2019)	Géorisques
	Paysage et patrimoine	Nombre de circuits balisés de randonnées	2 Circuits balisés répertoriés « Terres rouges » et « Francis Lastenouse »	Commune
<b>Milieu Naturel</b>	Périmètres environnementaux	Nombre de périmètres environnementaux Evolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur la commune	3 DOCOB du site Natura 2000	PNR Corbières Fenouillèdes Commune
	Faune, flore, habitat et TVB	Superficie d'habitat naturels défrichés (garrigue, forêt)	0	Commune
		Superficie de nouveaux habitats naturels	0	
		Linéaire de cours d'eau	7,3km	

#### 2.1.4 Paysage

Le projet engendrera un passage d'un paysage naturel à un paysage artificialisé. Les secteurs 2 et 3 sont situés dans la zone de plaine au sud de la commune, la visibilité de ce projet sera d'autant plus marquée.

### 2.2. Incidences sur le milieu naturel

#### 2.2.1 Périmètres environnementaux :

Les secteurs 2 et 3 étant concernés par un seul périmètre environnemental (ZNIEFF), le projet de centrale photovoltaïque au sol peut aller à l'encontre du maintien des espèces, des habitats et des paysages ayant engendré la désignation de cette ZNIEFF.

#### 2.2.2 Habitat, faune, flore et TVB

Les principales incidences que peut avoir ce projet communal sur les habitats, la faune, la flore et la TVB, sont *a minima* :

- La destruction ou altération d'habitat de la faune et de la flore,
- La destruction d'espèce (faune, flore),
- Le dérangement de la faune,
- La destruction ou altération de réservoirs de biodiversité,
- La rupture de corridors écologiques,
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Ces principales incidences dépendent également des enjeux répertoriés, ainsi l'impact sera moindre sur une zone dont les enjeux ont été identifiés comme nul ou faible.

D'après le rappel des enjeux de l'état initial de l'environnement, le secteur 2 présente des enjeux moyens au vu des habitats d'espèces présents. Ainsi, les principales incidences négatives seront légèrement réduites.

Le secteur 3 présente des enjeux forts au vu des habitats d'espèces présents, ainsi les incidences négatives de la construction d'un projet de ce type seront élevées.

### 3. Préconisations

L'évaluation environnementale intègre plusieurs préconisations afin d'éviter, de réduire voire de compenser les incidences du développement du projet de la commune (Tableau 1).

#### Prévision d'un suivi du plan

La commune de Tournissan est donc chargée d'évaluer les incidences de la révision allégée du PLU en termes d'environnement. Pour cela elle met en place des indicateurs spécifiques par composante environnementale pour lesquels sont précisés des états initiaux et ils feront l'objet de points d'états (Tableau 2).